

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

599/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Mise en place de ballots de paille (Octobre Rose 2024) – Rond-Point de la Halle et Rond-Point des Pompiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de EARL DES GUILLEMEAUX – Les Vaux Verts – 41320 LANGON SUR CHER ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, afin de permettre la mise en place de ballots de paille autour du Rond-Point de la Halle et du Rond-Point des Pompiers, du lundi 16 septembre 2024 au dimanche 06 octobre 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'EARL DES GUILLEMEAUX est autorisée à installer des ballots de paille autour du Rond-Point de la Halle et du Rond-Point des Pompiers du lundi 16 septembre 2024 au dimanche 06 octobre 2024 dans le cadre d'Octobre Rose ;

Article 2 : Pendant la durée du déchargement et du chargement des ballots de paille, la circulation sera perturbée au Ronde Point de la Halle et le Rond-Point des pompiers;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 10 septembre 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **11 SEP. 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet :

12 SEPT 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,


Philippe SEGUIN

